

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°37 - 2e semestre 2015

Droit - Les derniers textes parus
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence

Panoramas

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 37 – 2e semestre 2015

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Fauré, 38000 Grenoble

Veille réglementaire

1. Droit - Les derniers textes parus -----	2
2. Les actes administratifs en Rhône-Alpes -----	13
3. Questions parlementaires -----	21
4. Jurisprudence -----	29

Pour aller plus loin...

Sélection bibliographique de documents -----	30
--	----

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 2e semestre 2015

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes officiels publiés au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, risques miniers, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

TEXTES GÉNÉRAUX

Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

Source' : [JORF](#) n° 0221 du 24 septembre 2015 page 16803 texte n° 23

Rendre compréhensible une réglementation devenue totalement inaccessible à force d'accumulation de textes, c'est l'objectif du travail de recodification du livre I du code de l'urbanisme, parachevé avec la publication de l'ordonnance du 23 septembre dernier. Un guide sera disponible début janvier, et les tables de concordance entre anciens et nouveaux articles est déjà disponible sur www.legifrance.com.

Circulaire : la mise en place du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Source : [Légifrance](#), 02/12/2015

Le PPMS doit être opérationnel et synthétique. Pour aider à l'élaboration et à l'actualisation des PPMS, un guide est mis à disposition des différents acteurs et plus particulièrement des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes éducatives. Il comporte un ensemble de fiches permettant de construire un PPMS adapté à chaque école et à chaque établissement. Il sera téléchargeable sur le site Éduscol.

Circulaire relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015

Source : [Légifrance](#), 02/12/2015

Chaque année scolaire, deux exercices de type PPMS mise à l'abri ou confinement sont désormais obligatoires. Le premier exercice doit être organisé avant les vacances de Noël. Les chefs d'établissement et les directeurs d'école pourront prendre l'attache des référents académiques « risques majeurs. »

Loi n° 2015-1567 du 2 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques (Ddadue)

Source : [Légifrance](#), 03/12/2015

Ce texte transpose cinq directives communautaires et adapte le droit français à trois règlements européens. Dispositions relatives à la sécurité des opérations pétrolières et gazières - Dispositions relatives aux produits et équipements à risques - Disposition relatives aux produits chimiques - Disposition relatives à l'encadrement de la mise en culture d'organismes génétiquement modifiés - Dispositions relatives aux quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Instruction du 30 décembre 2015 : Sensibilisation des Français aux gestes et comportements qui sauvent

Source : [Légifrance](#), 30/12/2015

Il est demandé que soit menée au niveau national, les week-end du mois de février 2016, une action de sensibilisation et d'initiation des Français aux gestes qui sauvent, à l'instar de l'initiative mise en œuvre par la préfecture de police dès la mi-janvier,

RISQUES NATURELS

Décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Source : [Journal Officiel](#), 20/06/2015

Le présent décret précise les règles relatives au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et au fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques.

Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0193 du 22 août 2015 page 14769 texte n° 5

Ce décret précise les critères de délimitation des périmètres respectifs des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Il concerne l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements exerçant des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

Note technique du 29 juillet 2015 relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire

Source : [Légifrance](#), 14/09/2015

Diffusion de doctrine et d'éléments techniques pour favoriser la prise en compte du risque Incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement au sein des territoires particulièrement exposés.

Instruction du Gouvernement du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des Plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Source : [Légifrance](#), 14/10/2015

Les catastrophes de Val d'Isère en février 1970 et de Chamonix en février 1999 ont impulsé la politique de prévention du risque avalancheux dans l'aménagement du territoire. Ces tragédies ont incité l'État à améliorer la connaissance de ce phénomène afin de traduire dans les politiques d'aménagement du territoire les mesures de prévention et de protection qui en découlent. Il s'agit désormais de prendre les mesures nécessaires d'organisation des services de l'État pour atteindre cet objectif, en s'appuyant sur les outils existants, comme le guide méthodologique joint à cette instruction,

Instruction du Gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Source : [Légifrance](#), 28/10/2015

A compter du 1er janvier 2018, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La présente instruction demande aux Préfets d'accompagner les collectivités dans cette réforme.

Instruction du Gouvernement du 23 octobre 2015 relative à l'achèvement de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques naturels littoraux prioritaires

Source : [Légifrance](#), 29/10/2015

Les préfets de département doivent désormais finaliser l'élaboration ou la révision de ces PPRL dans les meilleurs délais. Chaque préfet de département concerné transmettra à la direction générale de la prévention des risques (DGPR / SRNH), d'ici le 15 décembre 2015, un état d'avancement circonstancié de l'élaboration des PPRL.

Arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier en faveur des actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains de montagne et la fixation [...]

Source : [Légifrance](#), 28/10/2015

"Peuvent ainsi bénéficier d'une subvention de l'Etat les investissements concernant des opérations inscrites dans le cadre d'un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie pour les territoires réputés particulièrement exposés aux risques incendies ou de documents en tenant lieu pour les territoires classés à risques incendie, les territoires classés en zone de montagne au sens de l'article 3 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne pour les opérations relevant de la restauration des terrains en montagne et les opérations de prévention et de lutte contre l'érosion éolienne pour les dunes littorales."

Décret n° 2015-1565 du 30 novembre 2015 fixant la liste des intempéries exceptionnelles ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense

Source : [Légifrance](#), 02/12/2015

Les intempéries survenues les 3 et 4 octobre 2015 dans les communes des départements des **Alpes-Maritimes** et du **Var** figurant sur la liste annexée au présent décret sont reconnues comme ayant un caractère exceptionnel au sens du III de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales.

Arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

Source : [Légifrance](#), 20/12/2015

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au Journal officiel de la République française et le programme pluriannuel de mesures du bassin Rhône-Méditerranée est arrêté.

Arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

Source : [Légifrance](#), 22/12/2015

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée est consultable au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.

Arrêté du 16 juillet 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0167 du 22 juillet 2015 page 12468 texte n° 42

Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les algues sargasses. En Rhône-Alpes, les départements de la Savoie et la Haute Savoie sont concernés.

Arrêté du 23 juillet 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : [Journal Officiel](#), 26/07/2015, JORF n° 0171 du 26 juillet 2015 page 12782 texte n° 17

Reconnaitances de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle et les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique). En Rhône-Alpes : 1 commune en Ardèche, 1 commune en Isère, 10 communes en Loire, 1 commune dans le Rhône, 4 communes en Savoie et 11 communes en Haute-Savoie.

Arrêté du 23 juillet 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : [Journal Officiel](#), 26/07/2015, JORF n° 0171 du 26 juillet 2015 page 12785 texte n° 18

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Arrêté du 31 juillet 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0176 du 1 août 2015 page 13148 texte n° 37

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique). Cet arrêté concerne uniquement le département des Hautes-Alpes,

Arrêté du 2 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : [Légifrance](#), 08/10/2015

Reconnaissance de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les algues sargasses entre 2013 à 2014. Pour la région Rhône-Alpes : Roche-de-glun (Drôme), Sorbiers, Talaudière, Tourette, Veauche (Loire), et Saint Sulpice (Savoie).

Arrêté du 7 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : [Légifrance](#), 08/10/2015

Liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle des départements du Var et des Alpes-Maritimes suite aux inondations et coulées de boue du 3 octobre 2015.

Arrêté du 22 octobre 2015 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de Haute-Savoie

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 03/11/2015

Le département de la Haute-Savoie a connu, du 30 avril au 6 mai 2015, un épisode de fortes pluies et des inondations. Le 14 octobre 2015, le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages subis par les agriculteurs pour les biens.

Arrêté du 28 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Légifrance](#), 29/10/2015

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les remontées par nappe naturelle, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les avalanches.

Arrêté du 18 novembre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Légifrance](#), 19/11/2015

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I, pour le risque et aux périodes indiqués.

Arrêté du 2 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Légifrance](#), 16/12/2015

Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Département des Bouches du Rhône).

Arrêté du 6 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2015 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Légifrance](#), 16/12/2015

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2015 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont modifiées en ce qui concerne les dates prises en compte pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ICPE autorisées et risque sismique : publication de quatre guides professionnels

Source : [BO MEDDE](#), n° 2015/11 du 25/06/2015

Une décision du 11 mai 2015 du Medde (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie) reconnaît quatre guides professionnels relatifs à la prise en compte du risque sismique dans certaines ICPE soumises à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation. Trois guides concernent les réservoirs de stockage, tandis que le dernier précise la mise en application des dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations. Ces guides peuvent être obtenues gratuitement auprès de l'Union des industries chimiques et de l'Union française des industries pétrolières

Instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance

Source : [circulaires.gouv.fr](#), 30/07/2015

L'attentat du 26 juin 2015 contre un établissement Seveso seuil bas à Saint-Quentin-Fallavier (Isère), ainsi que les deux explosions criminelles sur un site pétrochimique à Berrel'Étang le 14 juillet 2015 ont mis en évidence la nécessité de renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance.

Arrêté du 2 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée [...]

Source : [Légifrance](#), 16/09/2015

"Les modifications prévoient que le recours aux Services d'incendie et de secours (SDIS) pour la définition de cette stratégie soit subordonné à l'accord du préfet et un report des échéances prévues liées à l'obtention de cet accord préfectoral (article 1). Enfin, une annexe VI relative aux taux d'application d'extinction et durées pour les stratégies de lutte contre l'incendie prévoyant l'intervention des SDIS est ajoutée (article 3)."

Décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), 01/10/2015

Tableau des rubriques modifiées. Le décret de modification de la nomenclature des installations classées (ICPE), publié le 1^{er} octobre, impacte seize activités différentes. Outre l'introduction du régime d'enregistrement dans les rubriques dédiées à l'élevage de volailles et aux dépôts de sous-produits animaux, plusieurs activités industrielles sont touchées.

Décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rectificatif)

Source : [Légifrance](#), 10/10/2015

Rectificatif au Journal officiel du 1er octobre 2015, édition électronique, texte n° 7, page 17573 et suivantes, à l'annexe 1, « rubriques modifiées ».

Ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques

Source : [JORF n° 0246 du 23 octobre 2015 page 19701 texte n° 10](#)

Ce texte, qui avait fait l'objet d'une consultation publique en mars dernier, vise à assouplir les conditions de mise en œuvre des PPRT pour les entreprises riveraines des sites industriels dits "Seveso seuil haut".

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques

Source : [Légifrance](#), 23/10/2015

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont aujourd'hui majoritairement approuvés, toutefois, les premiers cas de mise en œuvre ont révélé des difficultés d'application pour les activités riveraines des sites à risques. La présente ordonnance vise ainsi à prévoir, au sein de la section 6 du chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement, des modalités d'application des PPRT adaptées aux biens autres que les logements.

Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Source : [Légifrance](#), 28/10/2015

Ce décret a pour objet la pollution des sols et plus particulièrement l'élaboration et la portée des secteurs d'information sur les sols (SIS), le contenu des études de sol, les modalités d'information des acquéreurs et de locataires.

Décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques

Source : [Légifrance](#), 11/12/2015

Modification et simplification du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la prévention des risques.

Décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure

Source : [Légifrance](#), 13/12/2015

Le code de la sécurité intérieure est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent décret. « Le plan particulier d'intervention est élaboré dans un délai de deux ans à compter de la transmission par l'exploitant des informations nécessaires à l'élaboration du plan. » Le décret prévoit la diffusion par Internet des documents d'information des populations prévus par les plans et la consultation du public réservée aux cas de création ou de modification substantielle du plan ou d'évolution notable des risques.

Arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [Légifrance](#), JORF n° 0298 du 24 décembre 2015 page 23889 texte n° 16

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'adresse internet à partir de laquelle les porteurs de projet peuvent effectuer leur déclaration en ligne. Pour ceux qui souhaitent effectuer la déclaration sur support papier, cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2020. La déclaration est effectuée grâce à un formulaire homologué.

Arrêté du 1er juillet 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base

Source : [Journal Officiel](#), 04/07/2015

La présente décision précise les règles applicables pour la gestion des déchets produits dans les installations nucléaires de base, notamment 1- le contenu de l'étude sur la gestion des déchets prévue, 2- les modalités relatives à l'établissement et à la gestion du plan de zonage déchets, 3- le contenu et les modalités d'élaboration du bilan déchets. [En résumé : http://www.asn.fr/](http://www.asn.fr/)

Arrêté du 23 juin 2015 relatif aux installations mettant en œuvre des substances radioactives, déchets radioactifs ou résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium soumises à autorisation au titre de la rubrique 1716, de la rubrique 1735 e

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), 14/07/2015

Le présent arrêté vise à définir les règles techniques qui doivent être mises en œuvre par les exploitants d'ICPE relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 1716-1, 1735 ou 2797 en vue de prévenir et de réduire les risques d'accident ou de pollution. Entrée en vigueur : le 1er août 2015.

Décision CODEP-LYO-2015-024792 du président de l'ASN du 30 juin 2015

Source : [ASN \(Autorité de sûreté nucléaire\)](#), 13/07/2015

Décision CODEP-LYO-2015-024792 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 juin 2015 portant prescriptions relatives à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement de conversion de l'uranium naturel, situées dans le périmètre de l'INB n° 105, exploitée par la société AREVA NC sur le territoire des communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Pierrelatte (Drôme),

Avis n° 2015-AV-0228 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 mars 2015 relatif au projet de décret autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ECRIN (entreposage confiné de résidus issus de la conversion) sur le site de Malvési

Source : [Journal Officiel](#), *JORF n° 0167 du 22 juillet 2015 texte n° 86*

L'installation a pour objet l'entreposage de déchets radioactifs au sens de l'article L. 542-1-1 du code de l'environnement. Les déchets radioactifs autorisés dans l'installation sont : les résidus solides ainsi que leurs produits de traitement issus des activités de conversion de l'établissement d'AREVA NC Malvési déjà contenus dans l'installation à la date de publication du présent décret ; les résidus solides issus de la vidange des bassins dits B5 et B6 de l'établissement d'AREVA NC Malvési ; les déchets radioactifs produits par le fonctionnement de l'installation.

Décision n° CODEP-DRC-027225 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l'installation nucléaire de base [...] exploitée par le CEA dans le centre de Cadarache situé sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance

Source : [Journal Officiel](#), *JORF n° 0180 du 6 août 2015 texte n° 70*

L'installation nucléaire de base dénommée station de traitement des déchets (STD), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) et l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé fixant le périmètre de cette installation sont enregistrés.

Décision n° CODEP-DRC-027232 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l'installation nucléaire de base [...] exploitée par le CEA dans le centre de Cadarache situé sur commune de Saint-Paul-lez-Durance

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0180 du 6 août 2015 texte n° 71

L'installation nucléaire de base dénommée station de traitement des effluents (STE), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) et l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé fixant le périmètre de cette installation sont enregistrés.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : Renforcement de l'information des citoyens et de la sûreté en matière nucléaire

Source : [Légifrance](#), 18/08/2015

Renforcement de la sûreté nucléaire et de l'information des citoyens, renforcement du rôle de la Commission Locale d'Information (CLI), précisions concernant le démantèlement des installations nucléaires de base (INB), limitation des recours aux sous-traitants et augmentation du montant maximum de la responsabilité de l'exploitant en cas d'accident.

Décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS [...] implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme)

Source : [Légifrance](#), 02/10/2015

La société AREVA NC est autorisée à créer sur le territoire de la commune de Pierrelatte une installation nucléaire de base dénommée « ATLAS », dans les conditions prévues par le présent décret ainsi que par la demande d'autorisation susvisée et le dossier joint à cette demande. L'installation a pour objet la réalisation d'analyses physico-chimiques et radiochimiques d'échantillons contenant ou susceptibles de contenir des substances dangereuses ou radioactives. [Avis n° 2015-AV-0235 : http://legifrance.gouv.fr/](#)

Décision n° 2015-DC-0520 de l'ASN du 25 août 2015

Source : [ASN \(Autorité de sûreté nucléaire\)](#), 02/10/2015

Décision n° 2015-DC-0520 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 août 2015 fixant à AREVA NP des prescriptions relatives à l'INB n° 63, située sur le site de Romans-sur-Isère. Cette décision a fait l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Décret n° 2015-1255 du 8 octobre 2015 relatif à la délimitation des zones nucléaires à accès réglementé

Source : [Légifrance](#), 10/10/2015

Conditions de délimitation des locaux et terrains clos constitutifs des zones nucléaires à accès réglementé.

Arrêté du 15 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 10 juin 2011 relatif à la protection physique des installations abritant des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation

Source : [Légifrance](#), 16/10/2015

[...] les moyens mis en œuvre pour la protection et le contrôle des matières nucléaires ne suffiraient pas à assurer le respect des objectifs fixés par le référentiel de menaces annexé à la directive nationale de sécurité du nucléaire, les moyens de protection des matières nucléaires et de leurs installations doivent être renforcés par des dispositifs de protection dangereux dont la nature, le fonctionnement, les effets et la localisation exacte sont décrits dans le référentiel d'autorisation et de contrôle [...].

Décision n° 2015-DC-0529 de l'ASN du 22 octobre 2015
Source : [ASN \(Autorité de sûreté nucléaire\), 09/11/2015](#)

Décision n° 2015-DC-0529 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 octobre 2015 portant modification des prescriptions fixées à l'Organisation internationale ITER pour l'exploitation de l'installation nucléaire de base no 174, dénommée ITER, dans la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

Décret d'autorisation de création de l'EPR de Flamanville
Source : [Ministère de l'Ecologie, 12/11/2015](#)

Le courrier d'EDF précise également les démarches engagées pour obtenir l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie, en respectant le plafonnement de la capacité nucléaire installée, fixée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il indique notamment que la fermeture des deux réacteurs 900 MW de Fessenheim est l'unique hypothèse envisagées.

Décret du 15 décembre 2015 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base nos 87 et 88 de la centrale nucléaire du Tricastin,[...] située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux
Source : [Légifrance, 17/12/2015](#)

Vu la demande présentée le 24 juin 2014 par la société EDF-SA et le dossier joint à cette demande, les modifications ont été apportées au périmètre des INB.

LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016
Source : [Légifrance, JORF n° 0302 du 30 décembre 2015 page 24614 texte n° 1](#)

La loi de finances pour 2016 prévoit la remise, par le Gouvernement au Parlement, d'un rapport sur l'évolution du financement des commissions locales d'information nucléaire (CLI) et sur leur regroupement national, et ce avant le 1er juillet 2016.

Note technique du 22 juin 2015 relative aux études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement et au porter-à-connaissance concernant les gares de triage

Source : [Légifrance](#), 06/07/2015

La présente note technique vise à préciser et à modifier, pour ce qui concerne les gares de triage, les circulaires du 4 mars 2010 (DEVP1005879C) et du 19 novembre 2012 (DEVP1237179C), relatives aux études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement et au porter-à-connaissance pris dans ce cadre, afin de tirer les conséquences d'une récente étude relative à l'accidentologie dans les triages européens, qui conduit à revoir notamment les probabilités d'apparition de certains phénomènes dangereux.

Arrêté du 1er juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

Source : [Légifrance](#), 03/07/2015

Cet arrêté a pour objet le suivi en service des équipements sous pression transportables.

Communication de la Commission concernant le règlement (Euratom) n° 1493 /93 du Conseil sur les transferts de substances radioactives entre les États membres (2015/C 290/01)

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 04/09/2015

La liste des autorités compétentes dans les États membres concernant les transferts de substances radioactives entre eux et toutes les informations nécessaires permettant de communiquer rapidement avec lesdites autorités concernant les transferts de substances radioactives entre les États membres.

Arrêté du 24 juillet 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0503 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français

Source : [JORF](#), 31/07/2015, *JORF n° 0175 du 31 juillet 2015 page 13061 texte n° 6*

La décision n° 2015-DC-0503 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 mars 2015 a été homologuée par la ministre chargée de la sûreté nucléaire et des transports le 24 juillet 2015 et prendra effet le 1er janvier 2016. Cette déclaration concerne les transporteurs et les entreprises chargeant, déchargeant et manutentionnant les colis de substances radioactives.

2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels extraits des Recueils des Actes Administratifs de l'État en Rhône-Alpes, classés par département.

➤ AIN

Arrêté concernant l'autorisation de travaux sur le Barrage de Charmines-Aménagement hydroélectrique de Moux

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 06/07/2015

Le dossier d'exécution relatif aux travaux de modification du dispositif de restitution du débit réservé du barrage de Charmines est approuvé. Un exemplaire de ce dossier référencé «modification du dispositif de restitution du débit réservé - Dossier d'exécution» et ses compléments est annexé à la présente décision.

Arrêté prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles "crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrain" sur la commune de La Boisse

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 15/07/2015

La révision du PPRN est prescrite. Le présent arrêté, ainsi que le plan et la décision qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Boisse ainsi que dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse.

Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations du Rhône et de l'Ain" sur la commune de Loyettes

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 16/07/2015

Le présent arrêté, ainsi que le plan et la décision qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public en mairie de Loyettes, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse et de la sous-préfecture de Belley.

Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations du Rhône" sur les communes de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brenaz

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 16/07/2015

Le présent arrêté, ainsi que le plan et la décision qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Sorlin-en-Bugey et Sault-Brenaz, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse et dans les bureaux de la sous-préfecture de Belley.

Arrêté fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers du barrage d'Allement sur la commune de Poncin

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 23/07/2015

Liste des éléments à transmettre à la DREAL Rhône-Alpes en complément de l'étude de dangers (EDD).

Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 mars 2012 et prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de l'Albarine et de ses affluents et mouvements de terrain" sur la commune d'Argis

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 15/07/2015

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Ain : www.ain.gouv.fr et le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Argis et à la préfecture de l'Ain

Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société STORENGY sur le site d'Etrez

Source : [Préfecture de l'Ain](#), 28/07/2015

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques pour Storengy, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Le plan se compose d'une note de présentation, d'un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5 000 et d'un règlement.

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 19 février 2014 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site du stockage souterrain de gaz inflammables d'Etrez

Source : [Légifrance](#), 08/10/2015

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 2014 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) du stockage souterrain de gaz inflammables d'Etrez est modifié.

➤ ARDECHE

Modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, de surveillance de l'environnement, et fixant les limites de rejets des effluents liquides et gazeux des INB de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse

Source : [ASN \(Autorité de sûreté nucléaire\)](#), 05/10/2015

La forme de l'ensemble des prescriptions réglementant les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents du site a été revue conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 (loi TSN) codifiée dans le code de l'environnement et son décret d'application du 2 novembre 2007.

Arrêté préfectoral n° DDT SUT 041115/27 du 4 novembre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Symphorien-sous-Chomérac

Source : [Préfecture de l'Ardèche](#), 10/11/2015

Une copie de l'arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Saint-Symphorien-sous-Chomérac et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune (en page 21 du document).

Arrêté préfectoral N° DDT/SUT 271115/29 du 17 novembre 2015, prescrivant un plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M.) sur le territoire des communes de Chassiers, Largentiere, et Montreal, dit « PPRM DE LARGENTIERE »

Source : [Préfecture de l'Ardèche](#), 01/12/2015

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) est prescrite sur les communes de Chassiers, Largentière et Montréal (en page 6 du document).

ARRÊTÉ N° 2015231-0011 du 19 août 2015 instituant les servitudes de « surinondation » [...] afin de protéger CLERIEUX contre les crues de l'Herbasse

Source : [Préfecture de la Drôme](#), 19/08/2015

[En page 9 du document]: L'état parcellaire désignant les parcelles affectées par les servitudes est annexé au présent arrêté. Le plan parcellaire, permettant de délimiter les parcelles en zone A ou en zone B, est consultable en mairie de Clerieux, au siège du SIABH (Site de Champos 26260 Saint-Donat-sur-L'Herbasse), en préfecture de la Drôme et sur le site internet des services de l'État en Drôme. Chaque propriétaire intéressé, sera destinataire de l'extrait du plan parcellaire le concernant, dans le cadre de la notification visée à l'Article 8 du présent arrêté.

Plan de Prévention des Risques technologiques Storengy, approuvé le 22 octobre 2015

Source : [Préfecture de la Drôme](#), 28/10/2015

Le PPRT Storengy est approuvé en date du 22 octobre 2015.

Plan de prévention des risques (PPR) approuvé de Mollans sur Ouvèze

Source : [Préfecture de la Drôme](#), 12/11/2015

La modification du plan de zonage du PPRi de Mollans-sur-Ouvéze est approuvée en date du 12 novembre 2015,

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2015 du 24 juillet 2015 société AREVA NP Jarrie

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 24/07/2015

Des prescriptions complémentaires ont été imposées à la société AREVA NP dans le cadre des études de dangers relatives aux installations qu'elle exploite sur la plate-forme chimique de Jarrie.

Arrêté préfectoral N° 38-2015-219-DDTSE02 complétant l' arrêté préfectoral N° 2009-03618 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général projet intégré « ISÈRE AMONT » tranches 2 et 3

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 07/08/2015

L'aménagement de l'Isère de Pontcharra à Grenoble a pour objectif : la protection des personnes et des biens contre les crues de l'Isère et la mise en valeur des milieux naturels. Le dossier sur l'opération autorisée est mis à disposition du public pour une durée de deux mois.

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet « Travaux de protection contre chutes de blocs sur les secteurs du Néron et du Rocher de l'Eglise » Commune de Saint-Egrève

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 24/09/2015

La commune de Saint-Egrève est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, conformément au plan général des travaux annexé à la présente décision. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté (page 20).

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Domène

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 22/10/2015

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Domène est prorogé jusqu'au 22 novembre 2016 (en page 117 du document).

➤ LOIRE

Arrêté préfectoral n° DT-15-254 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur la commune de Saint-Etienne

Source : [Préfecture de la Loire \(site web\)](#), 27/03/2015

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers de la commune de Saint-Etienne est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016 (page 11).

Arrêté préfectoral n° DT-15-255 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de la vallée de l'Ondaine [...]

Source : [Préfecture de la Loire \(site web\)](#), 27/03/2015

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers de la vallée de l'Ondaine sur les communes de Saint Paul en Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon Feugerolles, Roche la Molière, La Ricamarie, Saint Genest Lerpt, Saint-Etienne (enclave de Saint Victor sur Loire) est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016 (page 8).

Arrêté préfectoral n° DT-15-256 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de la périphérie nord et est de Saint-Étienne [...]

Source : [Préfecture de la Loire \(site web\)](#), 27/03/2015

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques miniers de la périphérie Nord et Est de Saint-Étienne sur les communes de La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean Bonnefonds et Sorbiers est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016 (page 10).

Arrêté préfectoral N° DT-15-1204 portant approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la rivière Oudan et ses affluents

Source : [Préfecture de la Loire \(site web\)](#), 18/12/2015

Arrêté préfectoral N° DT-15-1204 portant approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la rivière Oudan et ses affluents : ruisseaux des Cassins, de Saint-Martin de Boisy et du Combray sur le territoire des communes de : Renaison, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Romain la Motte, Saint-Haon-Le-Vieux, Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger-sur-Roanne, Riorges et de Mably (page 34 du document).

DSPC/SIDPC-2015- 07-09-15 Arrêté relatif au plan Orsec PPI Barrage de Vouglans

Source : [Préfecture du Rhône](#), 16/07/2015

Le Livre VIII, plan Orsec PPI barrage de Vouglans est approuvé et immédiatement applicable.

Arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_2015_07_07_01 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements CRÉALIS et société du dépôt de Saint-Priest

Source : [Préfecture du Rhône](#), 30/07/2015

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme précité. Il doit être annexé au PLU de la Métropole de LYON dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté (page 38).

Arrêté N ° SDMISDPOS-GACR - 2015-07-27-01

Source : [Préfecture du Rhône](#), 31/08/2015

Page 63 du document : Le plan ORSEC PPI ARKÉMA à Pierre-Bénite est approuvé.

Arrêté préfectoral N ° SDMISDPOS-GACR-2015-07-27-02

Source : [Préfecture du Rhône](#), 31/08/2015

En page 64 du document : Le plan ORSEC PPI ZONE FEYZIN établissements TOTAL RAFFINAGE et RHÔNE GAZ à Feyzin est approuvé.

Arrêté N ° SDMISDPOS-GACR-2015-07-27-03

Source : [Préfecture du Rhône](#), 31/08/2015

En page 66 du document : Le plan ORSEC STADE DE GERLAND à Lyon 7 est approuvé par arrêté préfectoral n° 5993-2010 du 29/10/2010, est prorogé.

Arrêté préfectoral n° SDMISDPOS-GACR-2015-08-25-01 portant sur le plan ORSEC PPI de zone Saint-Fons

Source : [Préfecture du Rhône](#), 11/09/2015

Arrêté en page 149 : Le plan ORSEC PPI de zone Saint-Fons regroupant les sites Solvay Belle Étoile, Solvay Saint-Fons Chimie, Bluestar Silicones Nord et Sud, Kem One et son appontement est approuvé.

Arrêté du 14/09/2015 concernant le plan ORSEC risque fluvial

Source : [Préfecture du Rhône](#), 14/09/2015

Le plan Orsec risque fluvial, objet du présent arrêté, est immédiatement applicable (page 6 du document).

Arrêté relatif à la création du plan ORSEC "tunnels routiers"

Source : [Préfecture du Rhône](#), 05/10/2015

Le plan ORSEC tunnels routiers est approuvé. Il annule et remplace les plans de secours spécialisés approuvés par arrêté des 4 et 5 juillet 2000 (tunnel de Fourvière, tunnel de la Croix-Rousse et tunnels périphériques Nord), page 17.

Arrêté préfectoral n° DDPP-SPE-2015-10-12-01 autorisant la modification du tracé de la canalisation de transport de propylène TRANSUGIL PROPYLENE Feyzin (69)... GrandSerre (26) au niveau de la rivière le Garon sur les communes de Millery et de Montagny

Source : [Préfecture du Rhône](#), 21/10/2015

La présente autorisation vaut également récépissé de déclaration pour la rubrique 3.1.5.0 (page 3

du document)

Arrêté n° EMIZ_2015_10_15 du 15 octobre 2015 portant modification du plan ORSEC de zone

Source : [Préfecture du Rhône](#), 30/10/2015

Sont adoptées les dispositions spécifiques relatives au plan PALOMAR. Ces mêmes dispositions sont intégrées au Livre IV du plan ORSEC de zone (page 118 du document).

Arrêté N° SDMIS_DPOS_GACR_2015_12_18_01 Plan ORSEC "nombreuses victimes"

Source : [Préfecture du Rhône](#), 22/12/2015

Le plan dénommé plan ORSEC «NOMBREUSES VICTIMES» destiné à porter secours à de nombreuses victimes est complété par les fiches, 4 bis et 4 ter jointes, relatives à l'organisation des secours «variante Alpha priorisant l'évacuation régulée» (en page 14 du document).

Arrêté n°SDMIS_DPOS_GACR_2015_12_21_01 Plan ORSEC «Grand stade» à Décines-Charpieu

Source : [Préfecture du Rhône](#), 30/12/2015

Le plan ORSEC «GRAND STADE» à Décines - Charpieu annexé au présent arrêté est approuvé (en page 46 du document).

► SAVOIE

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2015-818 : Prorogation du délai d'approbation et modification du périmètre de prescription du PPR inondation Tarentaise médiane

Source : [Préfecture de Savoie](#), 16/09/2015

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Isère et de ses affluents sur les communes de St Marcel, Notre Dame du Pré, Montgirod, Aime, Mâcot-la-Plagne, la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Landry, prescrit par arrêté du 21 juin 2012, et devant être finalisé dans les 3 ans après sa prescription conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2017.

PPRI de la Combe de Savoie - Modification n° 1 approuvée

Source : [Préfecture de Savoie](#), 01/10/2015

La modification n° 1 du Plan de prévention des risques d'inondation en combe de Savoie est approuvée. Elle concerne seulement les communes de Frontenex, Tournon et Saint-Vital .

Arrêté DDT/ss/ur n° 2015-1261 du 28/08/2015 : Approbation du plan de prévention des risques d'inondation révisé du Rhône et du lac du Bourget sur la plaine de Chautagne

Source : [Préfecture de Savoie](#), 20/10/2015

Le plan de prévention des risques d'inondation révisé du Rhône et du lac du Bourget sur la plaine de Chautagne prescrit sur les communes de Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Conjux et Chindrieux est approuvé par arrêté préfectoral.

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2015-1814 approuvant la modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère et de ses affluents à la confluence en Tarentaise aval, impactant la commune de Moûtiers

Source : [Préfecture de Savoie](#), 23/10/2015

A la suite d'une erreur de zonage du PPRi au niveau de la zone commerciale des Salines, au droit de l'enseigne Weldom, sur la commune de Moutiers, le PPRi Tarentaise aval, fait l'objet d'une modification n° 1.

➤ HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2015-0223 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 07/07/2015

A partir de la page 55, trois arrêtés portant obligations d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, avec la liste des communes concernées pour la Haute-Savoie. Page 65 un arrêté pour la commune de Montmin ainsi que pour la commune de Morzine.

Arrêté n° DDT-2015-1567 du 24/2/2015 : Approbation de la révision du PPR de la commune de Sallanches

[Préfecture de Haute-Savoie](#), 06/01/2016

Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Sallanches est approuvé. Il est tenu à la disposition du public : à la mairie de Sallanches, au siège de la communauté de communes du pays du Mont Blanc et à la préfecture de Haute-Savoie,

Arrêté 00T-2015-0391 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint Sigismond

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 11/08/2015

En page 53 du document : La réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint Sigismond est prescrite. Les risques à prendre en compte sont : les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les zones humides.

Arrêté relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 08/09/2015

Liste des communes concernées. Voir les pages 70, 72, 98 du document.

Arrêté DDT/SAR/CPR-2015-0512 du 14/09/2015 : Prescription de la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 14/09/2015

La réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond est prescrite (page 70 du document). Les risques à prendre en compte sont les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les zones humides.

Arrêté DDT/SAR/CPR-2015-0634 du 12/10/2015 : Approbation de la modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 20/10/2015

La notification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel est approuvée. Le dossier comprend, une note de présentation, une carte réglementaire et un règlement. Il est tenu à disposition en mairie, au siège de syndicat intercommunal de la vallée d'Abondance et au siège de la communauté des communes de la vallée d'Abondance (en page 15 du document).

DDT-2015-0855 du 13/11/2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 18/11/2015

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté et sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées (en page 42 du document).

DDT-2015-0857 du 13/11/2015 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Châtel

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 18/11/2015

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Châtel sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture (en page 46 du document).

DDT-2015-0856 du 13/11/2015 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Sigismond

Source : [Préfecture de Haute-Savoie](#), 18/11/2015

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Saint-Sigismond sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture (en page 44 du document).

3. Questions parlementaires

Gestion des risques naturels - PPRN

Compétence GEMAPI : Question N° 86285 de M. Martial Saddier (Haute-Savoie)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

Les collectivités territoriales qui mettront en œuvre des ouvrages de protection contre les inondations verront leurs responsabilités encadrées par les dispositions de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement qui demande de définir les performances de ces ouvrages. Ces dispositions viennent d'être précisées par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 qui prévoit notamment que ces ouvrages de protection sont organisés en systèmes dont les performances sont explicitées et justifiées au travers d'une étude de dangers.

Evaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides » - Définir l'aléa inondation et sa portée :

Question N° 59779 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

Le rapport de mars 2014 mentionné dans la question comporte la recommandation suivante : « Afin d'accélérer l'élaboration des PPR et de garantir leur fiabilité juridique, la mission recommande que, conformément à l'action 112 du plan de submersions rapides (PSR), le décret prévu à l'article L.562-1 VII du code de l'environnement soit préparé et signé dans les meilleurs délais, en s'inscrivant dans le cadre défini par la directive 2007/60/CE, en particulier par la différenciation claire des différents types d'aléas qu'elle prévoit. » La concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des parties prenantes concernées sera organisée ensuite, dès que le projet aura été stabilisé.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Inventaire des digues à la mer, leur état, les enjeux les plus vulnérables du littoral : Question N° 59783 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

À ce jour, 3 548 km de digues sont classés par l'État au titre de la réglementation pour la sécurité des ouvrages hydrauliques dont 390 km ont un rôle de défense contre la mer. Le décret du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, a introduit de nouvelles obligations qui confie au gestionnaire de l'ouvrage la responsabilité d'en définir précisément la performance, notamment sa zone protégée et son niveau de protection, et d'en informer le préfet. L'inventaire des systèmes d'endiguement sur le littoral se poursuit et nécessite régulièrement des mises à jour.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Organisation de l'alerte pour les submersions marines : Question N° 59784 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

Les travaux d'amélioration de la connaissance de l'aléa se poursuivent de manière soutenue en 2014-2015 et permettent de prendre en compte des données historiques (projets Nivext et Nivstat) et de mener des simulations numériques de situations extrêmes (projets Incréo et Vimers). Le projet HOMONIM développé conjointement par Météo France et le SHOM avec le soutien de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), va permettre d'améliorer les modélisations employées dans le dispositif VVS, en prenant en compte des surcotes et des états de mer à la cote plus précis et en s'appuyant sur un réseau de marégraphes complété pour la façade atlantique et sur des modélisations très haute résolution à réaliser au niveau de zones à enjeux, avec des surcotes 3D.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Gestion des risques de ruissellement dans les PAPI : Question N° 59788 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)
Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

Les travaux de gestion du risque de ruissellement pluvial sont éligibles pour tout ce qui concerne la limitation du ruissellement en amont des réseaux ainsi que la réalisation d'ouvrages dédiés liés à la spécificité des lieux, en excluant de l'assiette des travaux les dépenses qui ne peuvent pas être rattachées strictement à la gestion du risque de ruissellement pluvial. La recommandation du rapport de mars 2014 constitue plus une préconisation à destination des collectivités territoriales, afin que celles-ci prennent pleinement en compte, notamment dans leurs projets de PAPI, les enjeux liés à la gestion du ruissellement pluvial.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Recentrer les référents « inondation » des DDTM sur l'exploitation des messages d'alerte, la connaissance des enjeux : Question N° 59789 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)
Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

En période de crise, l'interprétation des messages d'alerte et des données hydrologiques transmis par ces services spécialisés aux préfetures, nécessite un appui technique et une organisation particulière que les directions départementales des territoires (et de la mer) développent. La circulaire interministérielle du 28 avril 2011 (NOR : DEVP1023698C) définit la mission de référent départemental inondation et l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) auprès des préfets pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crise d'inondation dans les départements couverts par un service de prévision des crues.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Identification des zones exposées derrière des ouvrages potentiellement dangereux et traitement : Question N° 59791 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)
Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

Compte tenu des recommandations de l'évaluation à mi-parcours du PSR, une nouvelle méthode de recensement des zones endiguées à risque important potentiel de l'ensemble du territoire national, dont les territoires littoraux, est développée à partir des levés topographiques de précision (Lidar) acquis depuis 2011 dans le cadre des travaux de mise en oeuvre de la directive européenne inondation. Cette méthode est actuellement en phase de test et sera finalisée d'ici la fin de l'année 2015. De même, une méthode de recensement des cordons dunaires faisant obstacle aux submersions a été développée en 2014 par l'Office national des forêts (ONF). Le traitement des zones exposées dangereusement au risque d'inondation s'appuie sur une action conjointe de l'État et des collectivités territoriales. Le renforcement de 454 km de digues est d'ores et déjà lancé.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Désignation des chefs de projet « État » pour les projets de « système de protection » : Question N° 59793 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)
Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

La circulaire du 12 mai 2011 (NOR : DEVP1112697C) relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » a instauré un chef de projet placé auprès du préfet, pour le suivi des projets labellisés, qui coordonne l'activité des services de l'État participant à la mise en oeuvre du programme d'actions. Il est correspondant technique du porteur du projet et l'accompagne dans les démarches de candidature à la labellisation. Il participe au comité de pilotage du projet labellisé.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Expertise technique des inondations-submersion marine, tenue des digues et des ouvrages : Question N° 59796 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)
Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

La mission préconise que l'intégration du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

(CEREMA), en association avec l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), conduise à la constitution d'une expertise technique de référence dans le domaine des inondations / submersions marines et de tenue des digues et ouvrages. Au regard de leurs missions complémentaires et de leurs champs d'intervention communs, l'IRSTEA et le CEREMA ont signé le 6 juillet 2015, une convention de collaboration dans le cadre des orientations fixées par leurs ministères de tutelle.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Conditionner le financement effectif des travaux des PAPI à la pose des repères de crues : Question N° 59798 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

L'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 conditionne le versement du solde de la subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) relative à des travaux de gestion du risque d'inondation ou de submersion marine au respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive, notamment de pose de repères de crue et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS). Les conventions relatives à des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et à des opérations d'endiguement « plan submersions rapides » labellisés après le 1er janvier 2015, ainsi que les décisions attributives de subvention ultérieures, doivent intégrer ces conditions.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Les schémas de gouvernance cohérents et évolution la loi de 1807 en conséquence : Question N° 59802 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice. La mise en oeuvre de la réforme concentre dans les mains du bloc communal des compétences aujourd'hui morcelées. Celui-ci pourra ainsi concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Doter l'échelon national d'un collège réduit d'experts techniques et faire évoluer la CMI : [Question N° 59803 de M. Philippe Le Ray \(Morbihan \)](#)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

La circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en oeuvre de la politique de gestion des risques d'inondation (NOR : DEVP1114677C) décrit précisément la gouvernance nationale et prévoit la possibilité de créer un conseil scientifique et technique, chargé d'appuyer les travaux de cette commission, en qualité d'observateur et auquel il peut être fait appel en tant que besoin pour des analyses préalables aux séances de la CMI, ou en séance. La CMI a émis un avis favorable le 9 avril 2015 à la mise en place d'un tel conseil scientifique et technique. La désignation de son président et vice-président ainsi que des membres experts qui le composeront est en cours. Le conseil scientifique et technique sera installé dans les prochains mois.

Mi-parcours du plan « submersions rapides » - Arbitrer les moyens nécessaires dans les DREAL et les DDTM : Question N° 59807 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 15/09/2015

Les effectifs affectés à la prévention des risques naturels et hydrauliques, au sein du programme « prévention des risques » ont été portés à 1 235 ETP par la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Il s'agit d'une augmentation de 3,5 % par rapport à 2014 des moyens consacrés à cette action de la mission « écologie, développement et mobilité durables », dont les effectifs sont réduits de 1,3 % sur la même période.

Coordination des doctrines sur le « littoral Xynthia » : Question N° 59806 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Légifrance](#), 22/09/2015

Est proposé au gouvernement : Répartir, de façon complémentaire et cohérente, les responsabilités des différents échelons de l'État et de façon spécifique, confier la coordination des doctrines de l'État sur le « littoral Xynthia » à un haut fonctionnaire, placé sous l'autorité du préfet de bassin Loire-Bretagne, mais présent sur ce territoire.

Inondations dans l'Hérault : Question d'actualité au gouvernement n° 0567G de M. Jean-Pierre Grand (Hérault)

Source : [Sénat](#), 06/10/2015

Face à la répétition de phénomènes météorologiques, il revient à l'État et au Parlement d'imaginer très vite des réponses nouvelles pour que les plus petites communes de France puissent faire face, comme toutes les autres, à leurs obligations de service public. Réponse faite par M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur.

Diagnostic de vulnérabilité des entreprises aux inondations I : Question N° 87977 de M. Olivier Audibert Troin (Var)

Source : [Assemblée nationale](#), 13/10/2015

Les entreprises du Var ont payé un lourd tribut lors des épisodes pluvieux survenus ces dernières années. Les plans de prévention du risque inondation (PPRi) imposent aux entreprises implantées en zone inondable de réaliser à leur frais un diagnostic de vulnérabilité ayant pour objectif de diminuer la gravité et la fréquence des sinistres. Celui-ci doit être réalisé sous trois ans à compter de l'approbation des PPRi, soit 2017 pour la majorité des communes (question également posée Question N° 87550 de M. Jean-Sébastien Vialatte (Var)).

Nouveaux critères d'attribution du fonds « Barnier » : Question N° 63331 de M. Jacques Cresta (Pyrénées-Orientales)

Source : [Assemblée nationale](#), 13/10/2015

Si l'un des objectifs de la stratégie nationale est d'acculturer tout le territoire au risque, celle-ci va définir de nouveaux critères d'attribution du fonds « Barnier », qui finance les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). Il est apparu, lors de la commission mixte inondation, que le ministère ne souhaite plus mettre en priorité les enjeux économiques, notamment agricoles, dans ces programmes.

Inondation, prévention, rapport : Question N° 59810 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 13/10/2015

Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise d'élargir ponctuellement les mesures éligibles, dès lors qu'elles pourraient être plus efficaces pour protéger les vies humaines. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Inondation, prévention, rapport : Question N° 59809 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 13/10/2015

Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de définir les priorités d'utilisation du fonds Barnier, au regard des enjeux à protéger.

Inondations, prévention, rapport : Question N° 59805 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 13/10/2015

Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise d'intégrer les actions du PSR dans les stratégies de gestion des risques d'inondation.

Inondation, prévention, rapport : Question N° 59780 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 13/10/2015

Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de sécuriser économiquement, afin de les pérenniser, les activités agricoles dans les champs d'expansion de crues.

PPRN Avalanche : Question N° 71984 de M. Charles-Ange Ginesy (Alpes-Maritimes)

Source : [Assemblée nationale](#), 03/11/2015

Le guide méthodologique relatif aux PPRN Avalanches prévoit l'insertion dans la cartographie réglementaire des PPRA, aux côtés des zones rouges et bleues, d'une nouvelle catégorie de zone, les « zones jaunes » délimitant des espaces susceptibles d'être exposés à des avalanches maximales vraisemblables dites AMV, dont l'occurrence tricentennale est incertaine et très rare. L'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) s'inquiète des conséquences de ce guide. [En savoir plus : http://www.lagazettedescommunes.com/](#)

Plans de prévention des risques de l'île de Ré : Question N° 71504 de M. Olivier Falorni (Charente-Maritime)

Source : [Assemblée nationale](#), 03/11/2015

Les élus estiment que les études qu'ils ont mandatées ont mis en évidence l'existence de données erronées ou incohérentes dans les documents élaborés par les services de l'État. Ils dénoncent les méthodes utilisées pour déterminer la carte de submersion en faisant abstraction de l'existence d'ouvrages de protection sur le littoral, en ne considérant pas les valeurs scientifiques issues du retour d'expérience Xynthia pour déterminer le nombre de brèches et le niveau de la côte sur la partie maritime... Il est demandé de revoir la position de l'État sur la révision du PPRN de l'île de Ré afin de préserver l'avenir du territoire.

Inondation - Remplacement de vanne : Question N° 90221 de M. Sylvain Berrios (Val-de-Marne)

Source : [Assemblée nationale](#), 01/12/2015

Est demandé à l'État de financer de la réhabilitation de la vanne secteur localisée à Joinville-le-Pont, dans le Val-de-Marne qui permettrait de réduire le niveau d'une crue de quarante-quatre centimètres pour les villes à proximité et jusqu'à près de dix centimètres pour les plus éloignées.

Révision PPR de l'île de Ré : Question N° 71503 de M. Dominique Bussereau (Charente-Maritime)

Source : [Assemblée nationale](#), 01/12/2015

Le caractère maximaliste de la doctrine issue de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux, mériterait d'être assoupli afin de faciliter la vie permanente de l'île de Ré tout en maintenant une protection forte des personnes et des biens

Inondation, fonds Barnier : Question N° 59812 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 01/12/2015

Un rapport préconise de régionaliser la gestion du fonds Barnier par décret. Il est demandé si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Inondations, prévention, rapport, propositions : Question N° 59800 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)

Source : [Assemblée nationale](#), 08/12/2015

Evaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides » : Maintien des recommandations afin d'aider les communes à réaliser des PCS « robustes » et à développer des réserves communales de sécurité civile, avec l'appui des préfetures, des SDIS ou des associations départementales de maires.

Risques technologiques

Composition de la commission de suivi de site : Question N° 81350 de Mme Arlette Grosskost (Haut-Rhin)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), 07/07/2015

Il est proposé la création d'un sixième collège, distinct des riverains, celui des associations de défense de l'environnement aux commission de suivi de site. Le Gouvernement rappelle alors les missions de ces 1.461 commissions et leur composition, et précise que toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations peut être entendue et qu'il n'est donc pas envisagé de modifier une nouvelle fois, trois ans après la dernière modification, la composition de ces commissions.

Indépendance pour les missions de l'ASN : Question N° 59189 de M. Nicolas Dupont-Aignan (Essonne)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), 21/07/2015

Il est demandé si l'ASN a bien tous les moyens d'assurer ses contrôles de surveillance des installations nucléaires françaises en toute indépendance sur les entreprises d'EDF et d'AREVA.

Avancement de la réforme du code minier : Question N° 78415 de M. Guy Delcourt (Pas-de-Calais)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), 21/07/2015

Le projet de code minier remis n'était pas complètement finalisé. Il a été retenu d'élaborer un projet de loi autoportante reprenant les principales propositions formulées par le groupe de concertation, en l'articulant avec le code minier actuel. Ce projet sera déposé au Parlement en fin d'année, ou en tout début d'année prochaine.

Anomalies sur le chantier de l'EPR de Flamanville : Question N° 85804 de Mme Christine Pires Beune (Puy-de-Dôme)

Source : [Assemblée nationale](#), 25/08/2015

Le groupe Areva est soupçonné d'avoir dissimulé des problèmes liés à la construction de la cuve du réacteur de troisième génération à l'Agence de sûreté nucléaire (ASN) alors qu'il en avait connaissance avant même le début des travaux. Il est demandé les mesures qui vont être prises au sujet de l'EPR de Flamanville, et sur la manière dont le Gouvernement souhaite atteindre ses objectifs de diversification du mix énergétique.

Les stocks d'uranium 238 : Question N° 63210 de M. Christophe Premat (Français établis hors de France)

Source : [Légifrance](#), 22/09/2015

Les stocks d'uranium 238 constituent plusieurs siècles de réserve pour la production électrique dans les réacteurs de quatrième génération, à des coûts abordables, sans aucune importation et un bénéfice écologique puisque cette filière combine la réduction des déchets nucléaires et la production d'énergie décarbonée. Serait-il envisageable d'accélérer le développement de cette filière ?

Déchets nucléaires, stockage souterrain : Question N° 85766 de M. Hervé Féron (Meurthe-et-Moselle)

Source : [Assemblée nationale](#), 13/10/2015

Dans le cadre du projet loi « croissance, activité et égalité des chances économiques », un amendement a récemment été adopté prévoyant l'enfouissement à 500 mètres de profondeur de quelque 80 000 m³ de déchets nucléaires. Cet enfouissement aura lieu au Centre industriel de stockage géologique (Cigéo), édifice construit sous la supervision de l'Agence nationale pour la gestion de déchets radioactifs (Andra) en 2000 à Bure, dans le département de la Meuse. Il souhaiterait faire plusieurs remarques au sujet de l'adoption d'un tel amendement.

Prévention et traitement de la pollution des sols : Question N° 82707 de M. Thierry Lazaro (Nord)

Source : [Assemblée nationale](#), 17/11/2015

Depuis 2013, le ministère travaille à la mise à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. Cette mise à jour devrait prochainement faire l'objet d'une concertation au dernier trimestre 2015. Une fois la méthodologie validée, la norme NF X 31-620 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » sera révisée.

Sécurité centrale nucléaire : Question N° 81863 de Mme Laurence Abeille (Val-de-Marne)

Source : [Assemblée nationale](#), 17/11/2015

Question sur les récentes mises en garde de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) quant à la dégradation de la sûreté de l'usine, située à la Hague, de l'entreprise Areva en cours de restructuration.

Déchets nucléaires, stockage sous-marin : Question N° 88586 de M. Noël Mamère (Gironde)

Source : [Assemblée nationale](#), 01/12/2015

Les déchets immergés représentant la moitié de la radioactivité mondiale, il l'interroge sur la faisabilité d'une étude de surveillance de ces sites, compte-tenu de l'existence d'outils modernes d'observation des milieux marins profonds et d'agences spécialisées en matière d'étude de la radioactivité environnementale, afin de déterminer le degré de contamination des océans et de dangerosité pour l'homme et les écosystèmes marins.

ICPE, déclarations : Question N° 57856 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Lozère)

Source : [Assemblée nationale](#), 01/12/2015

Les coûts des procédures de déclaration et d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement : l'élaboration des dossiers administratifs se chiffre en plusieurs milliers d'euros et peut être difficilement supportable pour les TPE.

Energie nucléaire - Flamanville. EPR. perspectives : Question N° 90905 de M. Hervé Morin (Eure)

Source : [Assemblée nationale](#), 08/12/2015

Question sur la nécessité de recapitalisation du groupe AREVA ainsi que de la réorganisation de la filière rassemblant les entreprises EDF et AREVA, de la finalisation du chantier EPR de Flamanville, de la

prolongation de la durée de vie des unités de production, du choix du cycle fermé et du stockage sécurisé en profondeur.

Gestion de crise - Sécurité

Plans communaux de sauvegarde : Yves BLEIN - Question orale au gouvernement - 08/12/2015

Source : [AMARIS \(Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs\)](#), 08/12/2015

Quelles sont les initiatives envisagées pour que les plans communaux de sauvegarde soient tous réalisés dans les meilleurs délais ? Quand pensez-vous élargir l'expérimentation lancée à Paris et dans la zone sud-est ?"

Incendies, sécurité civile, moyens aériens, équipements, renouvellement : Question N° 54752 de M. Christian Estrosi (Alpes-Maritimes)

Source : [Assemblée nationale](#), 08/12/2015

Concernant la flotte aérienne de la sécurité civile : L'éventualité du remplacement des Trackers par des Air tractor 802F a été évoquée ces dernières années, et un test a été réalisé à l'été 2013 : le renouvellement de cette partie de la flotte aérienne de la sécurité civile, qui devrait-il intervenir de 2016 à 2020 ?

Amélioration de la résilience : [Question N° 59804 de M. Philippe Le Ray \(Morbihan\)](#)

Source : [Assemblée nationale](#), 22/12/2015

Un rapport préconise de mettre en place un dispositif national d'amélioration de la résilience. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Incendie, prévention, rapport : Question N° 67758 de M. Thierry Lazaro (Nord)

Source : [Assemblée nationale](#), 22/12/2015

Un rapport de juin 2014 étudie également la gouvernance et les outils de pilotage de la politique de prévention incendie, ainsi que le dispositif de contrôle de cette réglementation et le fonctionnement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Il souhaite connaître la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition visant à inscrire, dans le cursus de formation des préventionnistes, la formation à l'ingénierie de l'incendie.

Incendie, prévention, rapport : Question N° 68916 de Mme Valérie Lacroute (Seine-et-Marne)

Source : [Assemblée nationale](#), 22/12/2015

Un rapport analyse les conséquences de la coexistence de quatre réglementations et énonce des recommandations très précises, notamment sur la définition des établissements de 5e catégorie. Elle souhaite connaître la suite qu'entend réserver le Gouvernement à ce rapport et à la proposition visant à demander aux SDIS de suggérer systématiquement aux élus et membres des SIDPC une formation-sensibilisation.

4. Jurisprudence

Avalanche mortelle de Tignes en 2012 : Un an avec sursis pour trois moniteurs

Source : [France 3.fr](#), 07/08/2015

Il était reproché aux trois moniteurs de s'être aventurés dans une zone hors-piste, où le risque d'avalanche était évalué à un niveau de 4 sur 5. L'avalanche, de 150 mètres de large, avait été déclenchée par le passage du groupe de skieurs. Ils n'étaient pas équipés de détecteur de victimes en avalanche (DVA).

Avalanche mortelle dans le Vercors : Le guide de haute montagne mis en examen

Source : [France 3.fr](#), 17/09/2015

Les juges d'instruction grenoblois s'interrogent sur le fait que le professeur, encadrant la sortie, n'ait pas vérifié lui-même si tous les participants étaient bien équipés de DVA. Il avait délégué cette vérification à un élève.

Avalanche mortelle en 2008 : Un guide français condamné en Italie

Source : [Le Dauphiné Libéré](#), 22/09/2015

Ce 30 avril 2008, le risque d'avalanche était de 3 sur 5 (marqué). Le groupe évoluait dans le brouillard à 3 000 m d'altitude et, pour descendre vers le refuge, le guide aurait emprunté un mauvais couloir. C'est précisément cette erreur d'itinéraire, par faible visibilité, que la Justice italienne lui reproche.

Responsabilité du propriétaire d'une falaise à l'origine d'un éboulement : Comment se débarrasser de sa qualité de propriétaire ?

Source : [Actualités du droit](#), 05/11/2015

Les propriétaires d'une falaise à l'origine d'un éboulement sont tenus d'indemniser les victimes, dès lors qu'ils ne se prévalent d'aucun acte manifestant sans équivoque leur volonté de renoncer à leur droit de propriété et qu'ils n'invoquent pas les conditions dans lesquelles la falaise aurait pu, dans ce cas, devenir sans maître.

Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 octobre 2015 n° 14DA01729

Source : [Légifrance](#), 15/10/2015

"Dans un arrêt du 15 octobre 2015, la cour administrative d'appel de Douai affirme que le préfet est autorisé à prescrire à un exploitant des mesures nécessaires à la préservation des intérêts environnementaux, y compris après la mise à l'arrêt de son ICPE, et aussi longtemps que le danger ou inconvénient subsiste, sans limitation dans le temps."

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)
-

[Ressource électronique] - [Développer la connaissance et l'observation du trait de côte : Contribution nationale pour une gestion intégrée](#)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), 2016, Paris : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE)

La France s'est dotée d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte dont l'ambition est de favoriser l'adaptation et l'anticipation des phénomènes liés au changement climatique pour faire les choix appropriés et ne pas subir les évolutions à venir. Cette contribution présente une synthèse des connaissances disponibles et des nouvelles données produites dans le cadre des travaux du comité national de suivi de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

[Article] - [Inondations : le Gouvernement vend la réforme Gemapi aux collectivités](#)

Radisson, Laurent, in Environnement & Technique, N° 354, janvier 2016, p. 22-23

La nouvelle compétence Gemapi clarifie les compétences des collectivités et les responsabilités des élus, assure le Gouvernement dans une instruction adressée aux préfets afin d'accompagner cette réforme.

[Article] - [Les sols pollués des anciens sites industriels suivis "à la carte"](#)

Lesquel, Emmanuelle, in La Gazette des communes, des départements, des régions, N° 31/2281, 3 août 2015, p. 23

La politique de l'autruche en matière de sols pollués a vécu. En amont des projets d'aménagement, la métropole lilloise identifie les contaminations potentielles, grâce à un outil cartographique développé en interne.

[Article] - [Des galeries enterrées en centre-ville pour absorber les crues](#)

Lelong, Jean, in La Gazette des communes, des départements, des régions, N° 28/2278, 13 juillet 2015, p. 25

Pour se protéger contre des inondations particulièrement violentes dans cette zone du Sud-Est, la ville de Nîmes a choisi de faire passer l'eau sous le centre-ville. Un chantier titanesque et unique en France.

[Article] - [Le nouveau Code de l'expropriation](#)

Rivoire, Barbara ? In Le courrier des maires et des élus locaux, N° 291-292, p. 46-47

Le Code de l'expropriation a été remanié par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et le décret du 26 décembre 2014.

Les modifications, opérées principalement à droit constant, sont nombreuses et très techniques.